

# Statuts constitutifs

3C

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

au capital de 100 euros

Siège social : 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat

## Le soussigné :

M COUE Christophe

Né(e) le 05/07/1983 à Saint-Germain-en-Laye

Demeurant à Le Bouscat

De nationalité Française

**A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qu'il (ou elle) a décidé d'instituer.**

## FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

### Article 1 - Forme

La société est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Développement commercial, conseil et accompagnement.
- Conseil en développement commercial et accompagnement à la prospection, au développement et à toute forme d'actes commerciaux
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 3C

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « E.U.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à : 82 avenue Marcelin Berthelot 33110 Le Bouscat

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

## **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

## **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

**6.1** - une somme en numéraire de Cent Euros, ci 100 Euros, correspondant à 100 parts sociales de un euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 12 Avril 2024 par la Banque BNP Paribas

## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de Cent (100) euros, divisé en 100 parts sociales de 1 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.  
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

## **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.  
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.  
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### **- Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

## **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **Article 11 - Gérant de la Société**

Le Gérant est nommé pour une durée illimitée statutairement.

En cas de décès, démission ou empêchement du Gérant d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, un Gérant remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.  
Ce Gérant remplaçant est Mme Coué Aude

### **- Cessation des fonctions**

Le Gérant peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Gérant. La révocation n'a pas à être motivée.

#### **- Pouvoirs**

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

### **Article 12 - Conventions entre la société et son Gérant**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Gérant-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

### **Article 14 - Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Gérant.

## **DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

#### **- Domaine réservé à l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Gérant ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Gérant

#### **- Forme des décisions**

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01/01 de chaque année et se termine le 31/12 de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2024

### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## DISSOLUTION DE LA SOCIETE

### **Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

## **Article 20 - Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## CONSTITUTION DE LA SOCIETE

### **Article 21 - Nomination du Gérant**

Le premier Gérant de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

M Coué Christophe, né(e) le 5 Juillet 1983 à Saint-Germain-en-Laye de nationalité Française demeurant à Le Bouscat

### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

M. Coué Christophe actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

### **Article 23- Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Article 24- Régime fiscal**

La société opte au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de son immatriculation

## **Article 25- Activité des statuts**

La société pourra acquérir des participations dans d'autres sociétés

Fait à LE BOUSCAT le vingt-trois Avril l'an deux mille vingt quatre

**En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.**

*Signature de l'associé unique*

*Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".*

*Lu et approuvé*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text "Lu et approuvé".

## ANNEXES AUX STATUTS

### **Annexe 1**

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation  
NEANT